

PAR COURRIEL

Québec, le 19 juin 2017

**Aux commissaires**  
**Aux hors-cadres**  
**Aux directions d'écoles primaire et secondaire**  
**Aux cadres**

**OBJET : Marcil c. Commission scolaire de la Jonquière et als**  
**Re. : Votre exclusion de l'action collective relative aux frais exigés aux parents**  
N/D : 9002555

---

Mesdames, Messieurs,

Le 6 décembre 2016, l'Honorable juge Carl Lachance autorisait une action collective relative aux frais chargés (fournitures scolaires, services éducatifs, matériel didactique, etc.) aux parents par les commissions scolaires. Cette décision a été confirmée par la Cour d'appel du Québec, le 13 avril 2017.

Cette action fait en sorte que si vous avez un enfant qui a fréquenté l'une des 68 commissions scolaires défenderesses de 2008 ou 2009 à aujourd'hui (voir liste ci-jointe), vous faites automatiquement partie des membres du groupe. En effet, le groupe visé par l'action collective a été défini comme suit :

*« Toutes les personnes qui ont payé, à titre de parents, tuteurs ou ayants droit, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant d'un des établissements des intimées, des frais pour des services éducatifs (...) et pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires ou facultatifs requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire, de même que des frais pour des ressources bibliographiques et documentaires et ce, depuis l'année scolaire 2009-2010, sauf pour les dix (10) commissions scolaires énumérées au paragraphe 20. i., ii, iii, iv, v, vi, x, xii, xiii et xv, depuis l'année scolaire 2008-2009, jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), sous réserves de certaines particularités eu égard à la Commission scolaire des Samares pour lesquelles les précisions suivantes doivent être apportées :*

*Concernant la Commission scolaire des Samares, tous les éléments ayant fait l'objet du désistement consigné dans un procès-verbal du 27 février 2012 dans le dossier 705-06-000005-109 de la Cour supérieure du district de Joliette seront exclus de la réclamation ; »*

Ainsi, en étant « membre du groupe », vous bénéficiez, si les commissions scolaires sont condamnées au terme des procédures judiciaires, d'une indemnité pour des frais que vous n'auriez pas dû payer.

Or, la jurisprudence est à l'effet d'interdire, pour les procureurs de la défense dans une action collective, de rencontrer les personnes qui sont des membres du groupe visé par la procédure. En clair, cela signifie que nous ne pourrions pas vous rencontrer pour préparer la défense de votre commission scolaire si vous avez payé des frais scolaires pour vos enfants. Vous comprendrez que cette situation place les procureurs de votre commission scolaire dans une situation délicate et inconfortable d'un point de vue éthique et déontologique. Cette situation risque aussi de nous empêcher de présenter la meilleure preuve possible pour défendre votre commission scolaire.

Également, de par votre fonction, vous avez participé à l'élaboration ou à l'adoption de décisions qui sont aujourd'hui contestées par l'action collective :

- Si vous êtes **commissaire**, vous avez adopté la politique sur les frais exigés de votre commission scolaire ou vous avez pris des décisions à ce sujet.
- Si vous êtes **membre de la direction générale**, vous avez eu à prendre position relativement à la politique sur les frais exigés et, probablement, à intervenir dans ce dossier auprès des directions et écoles de votre commission scolaire.
- Si vous êtes **direction d'une école primaire ou secondaire**, vous avez élaboré des propositions à soumettre à votre conseil d'établissement concernant les fournitures scolaires, les services éducatifs, le matériel didactique, etc.
- Si vous êtes **cadre**, il est possible que vous ayez eu à intervenir de manière importante dans des dossiers relatifs aux frais exigés des parents.

Il nous apparaît que le fait d'être membre du groupe visé par l'action collective et commissaire, direction d'une école primaire ou secondaire, hors-cadre ou cadre, risque de vous placer dans une situation délicate et inconfortable, potentiellement en conflit d'intérêts également. En effet, vous pourriez bénéficier d'une indemnité en vertu de l'action collective, si les commissions scolaires sont condamnées, alors que vous avez contribué à la prise de décisions qui pourraient être jugées contraires à la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est important pour les procureurs de votre commission scolaire de la défendre de manière diligente et de présenter la meilleure preuve possible.

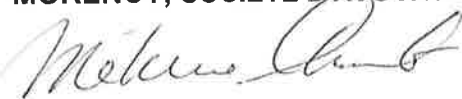
**Dans ce contexte, il nous apparaît opportun de vous inviter à vous exclure du groupe visé par l'action collective. Nous tenons à vous indiquer que cette décision vous appartient et que personne ne peut vous contraindre à vous exclure du groupe.**

**Si vous souhaitez vous exclure du groupe**, vous devez remplir le formulaire à l'adresse suivante au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017: <https://formulaireexclusion150-06-000007-138.org/>

Pour toute question concernant la présente, nous vous invitons à communiquer avec le secrétaire général de votre commission scolaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**



Mélanie Charest, avocate  
MC/cl

c.c. Me Malaythip Phommasak

Liste des commissions scolaires défenderesses à  
l'action collective sur les frais chargés aux parents

<b>Commission scolaire :</b>	<b>Période visée À compter de l'année scolaire :</b>
DE LA JONQUIÈRE	2008-2009
DES AFFLUENTS	2009-2010
DES APPALACHES	2009-2010
DE LA BAIE-JAMES	2009-2010
DE LA BEAUCE-ETCHEMIN	2009-2010
DES BOIS-FRANCS	2009-2010
DE LA CAPITALE	2008-2009
CENTRAL QUÉBEC	2009-2010
DE CHARLEVOIX	2009-2010
DU CHEMIN-DU-ROY	2008-2009
DES CHÊNES	2009-2010
DES CHICS-CHOCS	2009-2010
AU CŒUR-DES-VALLÉES	2009-2010
DE LA CÔTE-DU-SUD	2009-2010
DES DÉCOUVREURS	2008-2009
DES DRAVEURS	2009-2010
EASTERN SHORES	2009-2010
EASTERN TOWNSHIPS	2009-2010
DE L'ÉNERGIE	2008-2009
ENGLISH-MONTRÉAL	2009-2010
DE L'ESTUAIRE	2009-2010
DU FER	2009-2010
DU FLEUVE-ET-DES-LACS	2009-2010
HARRICANA	2009-2010
DES HAUTES-RIVIÈRES	2009-2010
DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS	2009-2010
DES HAUTS-CANTONS	2009-2010
DES ÎLES	2009-2010
DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP	2009-2010
DU LAC-ABITIBI	2009-2010
DU LAC-SAINT-JEAN	2008-2009
DU LAC-TÉMISCAMINGUE	2009-2010
DES LAURENTIDES	2009-2010
DE LAVAL	2009-2010
LESTER-B.-PEARSON	2009-2010
MARGUERITE-BOURGEOYS	2009-2010
MARIE-VICTORIN	2009-2010
DE MONTRÉAL	2009-2010
DES MONTS-ET-MARÉES	2009-2010
DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD	2009-2010
DES NAVIGATEURS	2008-2009
NEW FRONTIERS	2009-2010

<b>DE L'OR-ET-DES-BOIS</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DES PATRIOTES</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DU PAYS-DES-BLEUETS</b>	<b>2008-2009</b>
<b>DES PHARES</b>	<b>2009-2010</b>
<b>PIERRE-NEVEU</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DE LA POINTE-DE-L'ÎLE</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DE PORTNEUF</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES</b>	<b>2008-2009</b>
<b>DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE</b>	<b>2009-2010</b>
<b>RENÉ-LÉVESQUE</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DE LA RIVERAINE</b>	<b>2009-2010</b>
<b>RIVERSIDE</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DES RIVES-DU-SAGUENAY</b>	<b>2008-2009</b>
<b>DE LA RIVIÈRE-DU-NORD</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DE ROUYN-NORANDA</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DE SAINT-HYACINTHE</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DES SAMARES</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES</b>	<b>2009-2010</b>
<b>SIR-WILFRID-LAURIER</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DES SOMMETS</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DE SOREL-TRACY</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DES TROIS-LACS</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DU VAL-DES-CERFS</b>	<b>2009-2010</b>
<b>DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS</b>	<b>2009-2010</b>
<b>WESTERN QUÉBEC</b>	<b>2009-2010</b>